

# REGLEMENT DU CONCOURS RECETTES « L'E-MARMITE DES FAMILLES »

# 1. OBJET ET THÈME DU CONCOURS

Familles de France propose un concours consistant à réaliser une soupe (chaude ou froide, salée ou sucrée) composée de fruits et légumes de saison. Le concours est gratuit et ouvert aux adhérents des associations affiliées à Familles de France, sur présentation de leur carte d'adhérent 2020 à l'association locale, de tous âges, en équipe (minimum deux) et résidents en France (métropolitaine et DROM COM).

Sont exclus de ce concours, les bénévoles et les salariés d'association locale, de fédérations départementale et nationale.

### 2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 13/11/2020 et prend fin le 01/12/2020 à minuit et sera exclusivement accessible par le réseau internet et voie numérique sur concours@familles-de-france.org

Les résultats seront connus le 08/12 et seront repris dans le magazine le « Cercle des Familles » n°16

#### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- une seule contribution sera acceptée par équipe,
- chaque membre de l'équipe (deux personnes minimum dont une majeure) doit communiquer une adresse électronique et postale valides.
- les inscriptions et les informations demandées pour pouvoir participer au concours doivent être transmises uniquement par voie numérique sur l'adresse mail : concours@familles-de-france.org, avec le libellé Concours - Photo
- en cas de participation dans l'équipe d'un mineur, une autorisation parentale ci-jointe au règlement est demandée.
- Une copie de la carte d'adhérent à l'association Familles de France locale est demandée et la fédération nationale vérifie l'adhésion 2020 auprès de celle-ci,
- le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'équipe,

La participation multiple d'une équipe, quelle qu'en soit la forme, pourra entraîner sans préavis sa disqualification du concours. Dans ce cas, Familles de France considérera l'inscription comme nulle et ne tiendra aucun compte des réclamations s'y afférent. Par conséquent, aucune récompense ne pourra être attribuée à cette équipe.

Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Seront donc notamment refusés tous messages et images :

- en contradiction avec les lois en vigueur,
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle,



telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Facebook ou Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux et n'est aucunement lié à l'organisation du concours.

La fédération nationale Familles de France ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours.

#### 4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, il convient de remplir les fiches (jointes au règlement) d'inscription et de participation.

Les renseignements demandés obligatoires sont les suivants :

- le nom d'équipe : nom de légumes ou fruits de saison (ex : « les p'tits choux »), appellation de terroir (ex : « la soupe de chez nous ») ou autres appellations,
- le nom, prénom, adresses électronique et postale et téléphone du responsable majeur de l'équipe,
- le nom, prénom, adresse électronique, adresse postale des autres membres de l'équipe,
- le nom choisi de la soupe composée,
- les ingrédients (liste et quantité) de la recette et la description de sa mise en œuvre,
- une vidéo (de deux minutes maximum) ou un commentaire écrit de l'équipe indiquant pourquoi elle aime sa soupe, ou, en donnant 3 bonnes raisons de cuisiner cette soupe.

#### 5. JURY ET RECOMPENSE

Le jury est constitué de 5 à 10 personnes ne participant pas au concours. Le jury étant souverain, aucune réclamation ne sera admise. Tous les membres du jury évaluent les soupes à l'aide de la grille d'évaluation.

Les 3 premières équipes lauréates seront récompensées par une carte cadeau d'une valeur de :

- 150€ pour la première,
- 100€ pour la deuxième,
- 50€ pour la troisième.

#### 6. CRITERES D'EVALUATION

- Seules les recettes à base de fruits et légumes frais de saison et locaux sont acceptées.
- Une grille d'évaluation permettra de retenir les meilleures recettes selon 2 critères :
- le respect de l'utilisation des fruits et légumes de saison,
- la vidéo ou le commentaire écrit de l'équipe indiquant pourquoi elle aime sa soupe, ou, en donnant 3 bonnes raisons de cuisiner sa soupe.

Chaque critère est noté sur une échelle de 1 à 5 (1 pour très moyen, jusqu'à 5 pour excellent).

Le cumul des notes de chacun des critères permettra de déterminer une note sur 20 et d'élire ainsi les 3 lauréats.



# 7. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- Pour participer au concours, les participants doivent obligatoirement fournir à la fédération nationale Familles de France certaines informations et données personnelles à savoir, notamment : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone des membres de l'équipe.
- Les données personnelles seront traitées avec des procédures strictement liées à la participation au concours.
- La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du concours. Plus précisément, il s'agit de permettre à la fédération nationale Familles de France de contacter les gagnants du concours pour les informer du fait qu'ils ont gagné un prix, et pour fixer les modalités de leur remise, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.
- Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la fédération nationale Familles de France ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- L'équipe de marmitons participante a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au concours sont clairement identifiées. Par conséquent, les équipes participantes qui tireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du concours reconnaissent renoncer à leur participation.
- La fédération nationale Familles de France s'engage à protéger les données à caractère personnel communiquées par les équipes participantes lors de leur participation et/ou obtenues ultérieurement de quelque manière que ce soit. Elle ne communique pas et ne fait pas commerce des données personnelles des participants.
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », ainsi que le RGPD, sous réserve de justifier de son identité, toute équipe participante, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel.

Les participants peuvent envoyer leur demande à ce sujet à l'adresse suivante : concours@familles-de-france.org

## 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est librement consultable sur le site internet : http://www.familles-de-france.org/fr

Il peut en outre être communiqué par la fédération nationale à toute personne en formulant la demande expresse par mail à concours@familles-de-france.org

Toutes les stipulations contractuelles définies ci-dessus sont régies par le droit français. Tous litiges afférents au Règlement qui ne pourront être réglés à l'amiable, relèvent des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Toutefois, le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recou-



rir à une médiation, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

J'ai lu le règlement, et j'accepte de participer au CONCOURS RECETTES « l'e-Marmite des Familles ».

J'accepte que les vidéos réalisées, les commentaires demandés, le nom de l'équipe, le nom de la soupe composée, la ville et le département de résidence du responsable majeur de l'équipe, soient publiées sur le site internet, les réseaux sociaux, dans le magazine et le livret de recettes web Familles de France.

Signature du responsable majeur de l'équipe :